



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : Remboursement de la PCU versée en trop possible dès maintenant

Saint-Roch-des-Aulnaies, le 11 mai 2020 –Le député de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, avise les citoyens qui ont reçu un montant versé en trop de la Prestation canadienne d'urgence, qu'il est possible de rembourser dès maintenant.

«Des gens ont recommencé à travailler et se demandent comment faire pour rembourser un montant versé en trop. Par exemple, certains ont recommencé à travailler dans la semaine du 4 mai et doivent rembourser la dernière semaine de prestation. Les citoyens veulent s'assurer de répondre aux exigences car effectivement, ces montants doivent être remboursés. », souligne Bernard Généreux.

Les citoyens pourraient avoir à retourner ou à rembourser la prestation canadienne d'urgence (PCU);

- s'ils ont gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant plus tôt que prévu;
- s'ils ont demandé la PCU, mais ont ensuite réalisé qu'ils n'y avaient pas droit ou;
- s'ils ont reçu la PCU de l'Agence du revenu du Canada et de Service Canada pour la même période d'admissibilité.

Comment rembourser un versement selon la façon dont il a été demandé

Les citoyens ayant fait une demande de PCU en ligne, et ayant reçu un versement de la PCU en trop, pourront rembourser au moyen de [Mon dossier de l'ARC](#) au www.canada.ca, par la poste ou par le biais des services bancaires en ligne en passant par le site de leur institution financière. Les gens peuvent retourner ou rembourser la PCU à l'Agence de revenu du Canada, peu importe s'ils ont reçu le versement de l'Agence ou de Service Canada.

Si les citoyens ont toujours le chèque original de la PCU, ils peuvent retourner le chèque par la poste à l'adresse indiquée ci-dessous en s'assurant d'inclure la raison du retour du chèque (non admissible ou trop-payé) ainsi que leur numéro d'assurance sociale (NAS) ou leur numéro d'identification temporaire (NIT). Toutefois, s'ils n'ont plus le chèque, ils peuvent envoyer leur remboursement à l'Agence par la poste au; Traitement des recettes – Remboursement de PCU, Centre fiscal de Sudbury, 1050 avenue Notre Dame, Sudbury ON P3A 0C3

L'Agence du revenu encourage les citoyens à rembourser leur PCU avant le 31 décembre 2020 afin d'éviter qu'elle ne produise des relevés de façon incorrecte. Toutefois, si des gens ont besoin de plus de temps pour rembourser en raison de leur situation personnelle, ils sont invités à communiquer avec l'Agence 1-833-966-2099.

De plus amples informations se trouvent au <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html#retourner>



Bernard Généreux, député fédéral

Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup

Il est possible de joindre les membres de l'équipe de M. Généreux au bernard.generoux@parl.gc.ca ou par téléphone au 418-868-1280 au bureau de Rivière-du-Loup ou au 418-248-1211 au bureau de Montmagny.



– 30 –

Contact | Annie Lavoie, adjointe aux communications (418) 248-1211